

La démarche de labellisation des écoquartiers

Participation aux groupes d'experts et à la commission régionale Ecoquartiers

Programme partenarial 2014 et suivants

Maître d'ouvrage

DREAL BFC

Partenaires

Autres agences d'urbanisme

Référent / Contact

Dominique Brigand / dbrigand@autb.fr



Les Prairies du Canal - Illkirch Graffenstaden - Bas-Rhin

Lancé en 2012, le label EcoQuartier a pour ambition de distinguer l'exemplarité des projets d'aménagement durable et de préciser les conditions de leur réussite. Ce label a été construit dans la continuité des différentes démarches engagées en France dans les années 2000 et en particulier les premiers appels à projets de 2009.

Le label est bâti sur une charte de 20 engagements, rassemblés en 4 dimensions : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement climat. Son objectif est de garantir la qualité des projets sur la base d'un socle d'exigences essentielles, tant du point de vue de l'aménagement et l'urbanisation proposée que de la gouvernance ou de la dynamique économique insufflée. Il ne s'agit pas d'une norme ou d'un modèle unique d'urbanisation, mais la valorisation d'une démarche progressive et souple, adaptée aux contextes et aux villes de toutes catégories.

Les 20 engagements de la charte EcoQuartier



Dimension « Démarche et Processus »

- **Engagement 1** : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
- **Engagement 2** : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne
- **Engagement 3** : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global
- **Engagement 4** : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet
- **Engagement 5** : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

- **Engagement 6** : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain
- **Engagement 7** : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité
- **Engagement 8** : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air
- **Engagement 9** : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale
- **Engagement 10** : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

Dimension « Développement territorial »

- **Engagement 11** : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- **Engagement 12** : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
- **Engagement 13** : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
- **Engagement 14** : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement
- **Engagement 15** : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

- **Engagement 16** : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques
- **Engagement 17** : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération
- **Engagement 18** : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire
- **Engagement 19** : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

La démarche comprend 4 étapes :

• L'étape 1 – en projet :

Signature de la Charte EcoQuartier par les élus et leurs partenaires concernés par le projet (démarrage de la phase d'étude du projet). Les signataires de la démarche intègrent le Club National Ecoquartier, réseau d'échanges des acteurs de la démarche.

• L'étape 2 – en chantier :

Cette étape marque l'engagement du chantier. Elle fait l'objet d'une expertise dont les conclusions sont débattues avec la collectivité et ses partenaires. Cette étape est délivrée par la commission nationale sur proposition des différentes commissions régionales concernées, après présentation des conclusions des experts.

• L'étape 3 – écoquartier livré :

Lorsque le projet est livré (ou quasi livré), une expertise est à nouveau menée pour mesurer son état d'avancement. Elle permet à la commission régionale de proposer le projet à la commission nationale pour une validation de cette étape. Le projet peut également être labellisé par tranche, pourvue que celle-ci présente une certaine cohérence d'ensemble.

• L'étape 4 – écoquartier confirmé :

Trois ans après l'obtention de l'étape 3, une mesure de la tenue des engagements de la collectivité dans le temps et de l'appropriation du projet par les habitants est réalisée au moyen d'une démarche d'auto-évaluation. Celle-ci est réalisée avec le concours des habitants et usagers du quartier et tournée vers une amélioration continue. Cette étape est validée en commission nationale.

L'intervention de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

L'AUTB intervient dans le processus de labellisation depuis 2014, dans la réalisation d'expertises de projets de ces régions.

Les équipes d'experts sont composées de 2 à 3 professionnels, issus des services de l'Etat, du CEREMA, des Agences d'urbanisme, des PNR ou CAUE. Quatre projets présentés pour l'étape 2 ont été ainsi expertisés par l'agence :

- Vandœuvre les Nancy (54), Biancamaria.
- Besançon (25), Quartier Viotte.
- Chantaine (88), Parc de l'Arsenal.
- Illkirch-Graffenstaden (67), Les Prairies du Canal.

Ces quatre quartiers affichent tous des ambitions différentes, par leur composition et leur dimension. Tous cependant répondent à des objectifs de développement urbain ou de reconquête urbaine.

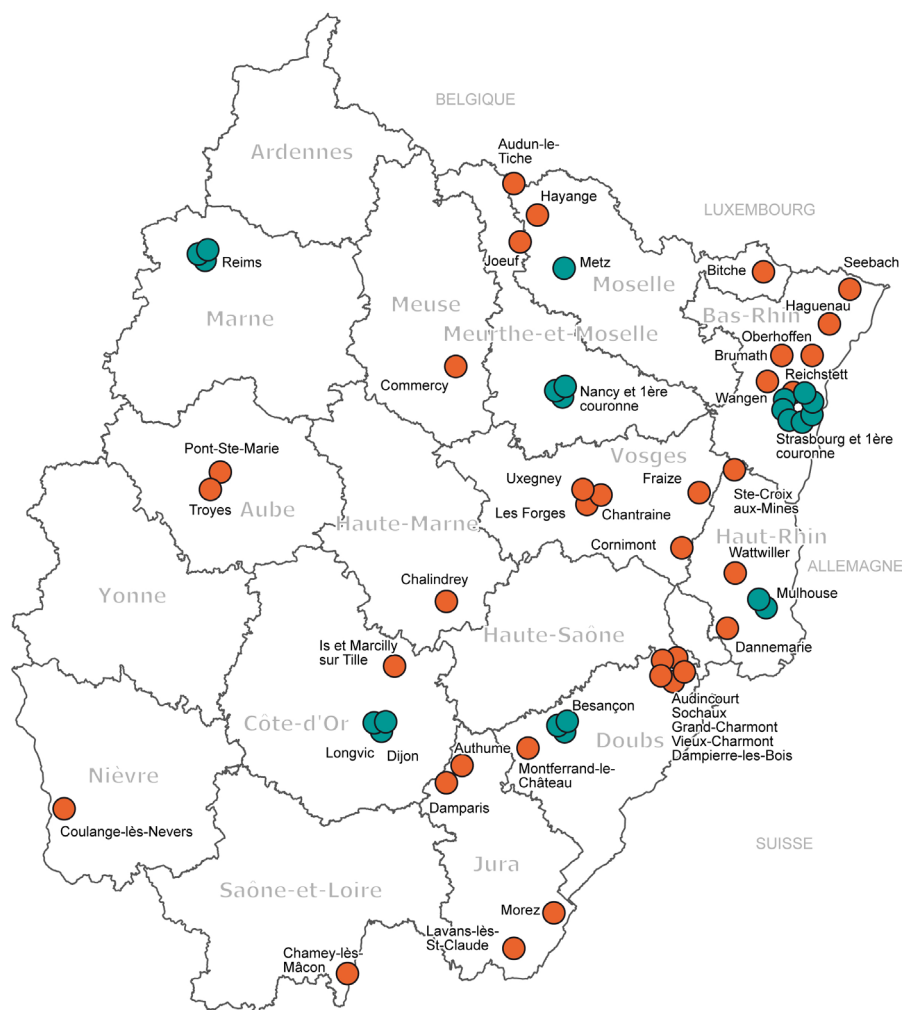
L'agence est en outre membre de la commission régionale Bourgogne-Franche-Comté depuis 2016.



Parc de l'Arsenal à Chantaine, Vosges (DR)



Les Courtils à Hédé-Bazouges (L. Mignaux, MLETR)



Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté > Ecoquartiers en cours de labellisation

- Ecoquartiers situés en agglomérations > 100 000 hab
- Ecoquartiers situés en dehors de ces agglomérations



Les projets labellisés en France et dans les régions proches

Après les attributions de fin 2017, la France compte 506 «EcoQuartiers» dûment labellisés par l'Etat. Suite à la redéfinition en quatre stades d'avancement, ils se répartissent en :

- 300 labellisations en étape 1,
- 141 en étape 2,
- 60 en étape 3,
- 5 en étape 4, dont 1 en Bourgogne-Franche-Comté, à Longvic.

Parmi les 201 projets labellisés en étape 2 ou 3, 75% sont des opérations de renouvellement urbain et 30% sont situés dans des zones rurales.

174 864 logements ont été construits ou rénovés dans ces écoquartiers, dont 38 % de logements sociaux.

Dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, les projets labellisés sont au nombre de 57 (29 en étape 1, 21 en étape 2, 6 en étape 3 et 1 en étape 4).

38 % seulement des écoquartiers sont situés dans des agglomérations dont la commune principale comprend plus de 100 000 habitants (cf. carte ci-contre). Le développement des projets d'écoquartiers n'est donc pas une spécificité des grandes agglomérations du quart Nord-Est de la France.